

106/207



Procès Verbaux

Commission d'Hygiène

mandat provisoire Cordonnier 1944-1945

COMMISSION D'HYGIENE



Procès-verbal de la réunion du vendredi 20 Octobre 1944

Les membres de la Commission d'Hygiène se sont réunis à la Mairie le vendredi 20 Octobre 1944 à 17 h 50, sous la présidence de M. le Docteur DEFAUX, Conseiller Municipal délégué à l'Hygiène et à la Sécurité.

ETAIENT PRESENTS :

M. le Docteur DEFAUX, Conseiller municipal délégué  
Mme TYTGAT, Conseiller municipal  
MM. LECOMTE " "  
MILLEVILLE " "  
JANSSENS " "

M. le Docteur DEFAUX, Président, ouvre la séance et demande à M. CLAIE de vouloir bien donner lecture aux membres de la Commission, du rapport établi sur l'affaire inscrite à l'ordre du jour.

I - Immeuble 5 rue de l'Arc - Transformations intérieures - Avis

La Commission considère que bien que ne répondant pas strictement aux conditions du règlement sanitaire, la transformation envisagée apporte des améliorations sensibles à l'aération et à l'éclairage de la cuisine et de la salle du restaurant qui doit être installé au rez-de-chaussée. Cependant les modifications apportées entraîneront la suppression d'un éclairage direct vers cour de la grande salle située au premier étage.

Dans ces conditions, les membres de la Commission donnent avis favorable à la délivrance de l'autorisation de construire, sous condition que l'arrêté d'autorisation spécifiera que la grande salle front à rue, au premier étage, sera, dans son état actuel, interdite à l'habitation, étant donné que sa profondeur excède le double de la hauteur, contrairement à ce qui est prescrit par le règlement sanitaire .

II - Questions diverses -

M. le Docteur DEFAUX et M. CLAIE font part aux membres de la Commission que l'entretien des écoles est, en général, défectueux.

Après un échange de vues il est décidé que les membres de la Commission se rendront en groupe dans une ou plusieurs écoles dont l'état laisse particulièrement à désirer et ce, afin de pouvoir émettre des suggestions à l'Administration municipale quant aux moyens à employer pour remédier à l'état de choses actuel.

Il est suggéré que les membres de la Commission de l'Instruction Publique soient convoqués à cette visite dont la date sera fixée lors d'une prochaine séance de la Commission d'Hygiène.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

LE SECRETAIRE

signé: A. CLAIE.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 1944

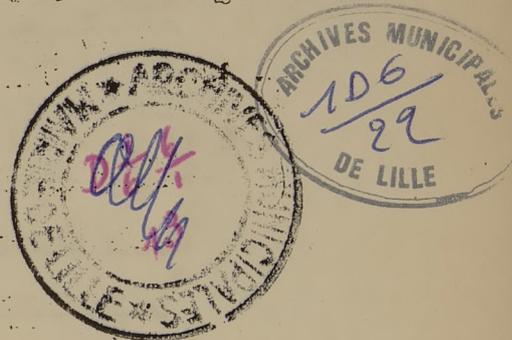
Les membres de la Commission d'Hygiène se sont réunis à la Mairie le vendredi 10 Novembre 1944 à 17 heures, sous la présidence de M. le Docteur DEFAUX, Conseiller Municipal délégué à l'Hygiène.

ETAIENT PRESENTS :

M. le Docteur DEFAUX, Conseiller Municipal délégué à l'Hygiène  
 Mme TYTGAT, Conseiller Municipal  
 Mme VERHAEGHE " "  
 M. MILLEVILLE " "  
 M. CLAIE, Chef de la 5ème Division

S'ETAIENT EXCUSES :

M. JANSSENS, Conseiller Municipal  
 M. LECOMTE " "  
 M. MARTIN, Secrétaire Général



M. le Docteur DEFAUX, Président ouvre la séance et demande aux membres de la Commission s'ils n'ont pas d'observations à présenter sur le procès-verbal de la précédente réunion.

Aucune observation n'étant présentée, ce procès-verbal est adopté.

M. le Docteur DEFAUX demande ensuite à M. CLAIE de donner lecture des rapports établis sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

I - ALIMENTATION EN EAU - Réparations de pompes. Participation de la Ville.

La Commission considère qu'à l'exception des travaux importants réalisés dans l'immeuble 45 rue St-Etienne, ceux exécutés par tous les autres propriétaires paraissent raisonnables.

Il faut considérer, d'autre part, qu'étant donné les éventualités que l'on pouvait craindre, la mise à la disposition de la population d'un certain nombre de puits et pompes supplémentaires constituait une sage précaution.

Pour le cas de l'immeuble situé 45 rue St-Etienne, il apparaît que M. PARMENTIER a procédé à des travaux d'approfondissement de forage très coûteux et l'on peut se demander si la dépense engagée se justifie.

M. CLAIE fait ressortir aux membres de la Commission qu'il n'existe presque pas de puits dans le centre de la Ville.

Les membres de la Commission donnent dès lors accord pour la prise en charge par la Ville des 2/3 des dépenses engagées par les propriétaires dont la liste figure au rapport établi par le service, soit : 19.388,30 x 2 : 3 = 12.959,53.

Ils signalent toutefois qu'il est regrettable que la délibération du 9 Août 1944 ait simplement proposé que le Service des Travaux assure lui-même la réparation au lieu de stipuler que les propriétaires qui bénéficieraient de la prise en charge par la Ville des 2/3 de la dépense devraient obligatoirement faire exécuter ces travaux par les services municipaux.

II - Travaux exécutés d'office dans les logements insalubres aux frais des propriétaires

- a) - Immeuble rue d'Alger II, cour Dupuis 10.
- b) - Immeuble 66, rue St-Sauveur.
- c) - Immeuble 9, rue de l'Hôpital St-Roch

La Commission donne avis favorable à l'exécution d'office des travaux prescrits par le Bureau d'Hygiène et ce, conformément aux jugements rendus par le Juge de Simple Police.

III - Vidange des fosses d'aisances des Bâtiments Communaux. Marché à passer pour l'année 1945

La Commission propose de passer marché pour l'année 1945 avec M. Marc CENTRAINE, 22 rue du Fg des Postes à LOOS-les-LILLE, pour le prix forfaitaire de 198.000 Frs.

IV - Questions diverses

Locaux scolaires - Entretien

M. le Docteur DEFAUX rappelle que lors de la réunion du vendredi 20 Octobre 1944 il a déjà fait part aux membres de la Commission que l'entretien des écoles est, en général, défectueux.

Il signale que depuis cette date il a visité un certain nombre d'écoles et que les constatations qu'il a pu faire à cette occasion sont nettement défavorables.

Il serait nécessaire - comme cela a déjà été dit - que les membres des Commissions d'Hygiène et de l'Instruction Publique aient une réunion commune afin d'envisager ce qui peut être fait.

M. CLAIR ayant signalé que ses services ont déjà fait établir un plan de toutes les écoles maternelles et primaires indique que l'on a commencé à établir pour quelques-unes de ces écoles un rapport énumérant les principales causes d'insalubrité et les lacunes au point de vue de l'entretien.

M. CLAIR propose dès lors aux membres de la Commission de faire continuer ce travail par ses inspecteurs d'Hygiène de telle façon qu'un rapport soit établi pour chaque école et annexé au plan de celle-ci. Lorsque ce travail d'enquête sera terminé, un état récapitulatif sera établi, comportant le nom et l'adresse de l'école, avec en regard 3 colonnes où figureront : dans la première les menus travaux pouvant apporter une amélioration immédiate, dans la 2ème les travaux plus importants mais réalisables dès que les circonstances le permettront, dans la 3ème des propositions de désaffectation de l'école lorsque la situation sanitaire de celle-ci ne pourra pas être améliorée.

Tel est le cas, par exemple, de l'annexe de l'école Jussieu rue des Poissonceaux.

Lorsque ce travail sera terminé il sera soumis à une réunion mixte des Commissions d'Hygiène et de l'Instruction publique dont il est parlé plus haut qui pourront alors transmettre des propositions concrètes à l'Administration Municipale.

En attendant, les membres de la Commission proposent à l'unanimité à l'Administration Municipale de renforcer d'urgence le service de nettoyage dans les écoles, dans les conditions suivantes :

Constituer une équipe mobile de nettoyage qui opérerait le jeudi et assurerait le lavage des planchers et W.C. etc..... au moins tous les quinze jours.

D'autre part, il serait nécessaire que - comme cela existe à l'Hôtel de Ville - une surveillante générale du nettoyage dans les écoles soit nommée, tant pour vérifier l'exécution du nettoyage par les femmes de service à demeure que par l'équipe volante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.

COMMISSION D'HYGIENE

Procès-verbal de la réunion du vendredi 1er Décembre 1944

Les membres de la Commission d'Hygiène se sont réunis à la Mairie le vendredi 1er Décembre 1944 à 17 heures sous la présidence de M. le Docteur DEFAUX, Conseiller Municipal, délégué à l'Hygiène.

ETAIENT PRESENTS :

M. le Docteur DEFAUX, Conseiller Municipal, délégué à l'hygiène  
Mme TYTGAT, Conseiller Municipal  
M. JANSSENS, Conseiller Municipal  
M. LECOMTE " "  
M. MILLEVILLE " "  
M. CLAIE, Chef de la 5ème Division

S'ETAIENT EXCUSES :

M. MARTIN, Secrétaire Général

ABSENTE :

Mme VERHAEGHE, Conseiller Municipal.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté, puis, M. le Docteur DEFAUX passe la parole à M. CLAIE pour lecture des rapports établis sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

I.- Rue Mourmant 40.- Demande d'autorisation de transformer un immeuble industriel. Avis de la Commission.-

La Commission donne avis favorable à la délivrance de l'autorisation demandée, aux conditions fixées dans le rapport du service.

A la suite d'une intervention de M. MILLEVILLE, il est toutefois décidé que M. CLAIE fera vérifier la situation de l'établissement considéré au point de vue de la loi du 19 Décembre 1917, concernant les établissements dangereux, insalubres ou incommodes et renseignera à ce sujet les membres de la Commission, lors de leur plus prochaine réunion.

II.- Rue du Buisson 185.- Construction de dépendances en aile.- Demande de dérogation à l'article 13 du règlement sanitaire.

Considérant, d'une part, l'utilité d'assurer un logement plus spacieux à la nombreuse famille de l'occupant; d'autre part, que la transformation envisagée ne portera pas une atteinte sensible aux conditions de salubrité de l'immeuble, la Commission décide d'autoriser la dérogation demandée.

III.- Rue Pharaon de Winter 8.- Retour rue d'Angleterre 10.- Demande d'autorisation de transformer et d'agrandir un bâtiment sur cour.

Etant donné qu'indépendamment des travaux prévus au projet, une autre construction non réglementaire a déjà été édiflée sans autorisation et que l'immeuble dont il s'agit appartient à une communauté dans laquelle sont logées de nombreuses jeunes pensionnaires, la Commission estime qu'il est indispensable de maintenir dans l'établissement les conditions de salubrité nécessaires pour la santé des occupants.

Elle décide dès lors que la pétitionnaire sera invitée à représenter un projet modifié dans lequel les prescriptions du règlement sanitaire seront observées, notamment en ce qui concerne l'éclairage et l'aération des pièces



L'intéressée sera à cette occasion prévenue qu'au cas où le projet initial ne serait pas modifié, un procès-verbal de contravention serait dressé à sa charge pour infraction à l'article onze de la loi du 15 Février 1902 et que la Ville devrait demander au juge la démolition d'office du bâtiment édifié sans autorisation.

IV.- Rue Léon Gambetta 51 - 53.-

Il s'agit ici encore de modifications exécutées sans autorisation :

Ce n'est qu'après l'intervention d'un inspecteur du Bureau d'Hygiène que le propriétaire a déposé une demande d'autorisation pour tenter de régulariser sa situation.

Les membres de la Commission constatent avec regret que trop de propriétaires, d'entrepreneurs et d'architectes ont tendance à agir de la sorte.

M. CLAIÉ ajoute qu'en général, lors de leur construction, les immeubles sont salubres, mais qu'ils deviennent insalubres à cause des transformations que leur font subir des gens que leur seul intérêt guide :

Il y aurait lieu, selon lui, de réagir, car une trop grande tolérance entraînerait une augmentation des immeubles insalubres dans notre ville.

Dans le projet qui est soumis, deux pièces n'ont pas d'éclairage, ni d'aération directe, ni sur rue, ni sur cour; pour ces raisons, la Commission donne avis défavorable à la demande qui lui est soumise, demande qu'il soit dressé contravention et que la démolition de l'immeuble soit poursuivie.

V.- Rue des Chats Bossus 13.- Exécution d'office de travaux d'assainissement.-

La Commission donne avis favorable à l'exécution d'office des travaux prescrits par le Service d'Hygiène.

VI.- Crèches Municipales.- Réouverture.-

La Commission donne un avis favorable au projet qui lui est soumis. Sur proposition de M. LECOMTE, elle demande toutefois que la contribution à réclamer aux parents soit réduite à 5 Frs par jour.

L'importance de la dépense à engager pour la réouverture étant évoquée, M. MILLEVILLE fait observer qu'il ne serait peut-être pas impossible d'obtenir une participation des Caisses de compensation patronales. En ce qui le concerne, il interviendra à la prochaine réunion de l'organisme syndical auquel il appartient, pour qu'une démarche soit faite auprès de la Caisse de Compensation du textile.

La Commission donne également un avis très favorable à l'adjonction aux crèches d'une école de puériculture et d'enseignement ménager.

VII - Questions diverses.-

M. le Docteur DEFAUX donne ensuite lecture d'une lettre adressée à M. le Préfet du Nord par M. le Commissaire Central de Police et qui a été communiquée à M. le Maire.

Cette lettre fait ressortir un accroissement considérable de maladies vénériennes, particulièrement chez les militaires français et alliés.

Pour remédier à cette situation, M. le Commissaire Central propose diverses mesures dont la réalisation intéresse particulièrement les services de Police. L'une d'entre elles demande toutefois l'abrogation de l'arrêté municipal du 18 Mai 1942, portant autorisation de création d'hôtels de passe, pour les hôtels de la Marne et du Moulin d'Or.

Les membres de la Commission se rallient aux propositions de M. le Commissaire Central et donnent avis favorable à l'abrogation de l'arrêté municipal sus-visé.

Mme TYTGAT ayant mis en doute l'efficacité du contrôle sanitaire des prostituées, M. CLAIÉ l'assure que le contrôle médical est opéré dans les conditions les meilleures au dispensaire municipal, grâce au concours de 4 médecins qui comptent parmi les meilleurs syphiligraphes et vénéréologues.

Mme TYTGAT signale que dans ce cas on peut croire que certaines femmes préfèrent se dispenser de se rendre à la visite et payer l'amende.

Les membres de la Commission sont d'accord pour qu'une intervention soit faite auprès du Ministère public pour que dans les cas de ce genre il invoque les récidives pour obtenir une amende plus élevée et surtout une peine d'emprisonnement qui sera probablement la seule que voudront éviter les femmes en cause.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h. 30.

LE SECRETAIRE

signé: CLAIÉ



Procès-verbal de la réunion du 5 Janvier 1945.

Les membres de la Commission d'Hygiène se sont réunis à la Mairie le vendredi 5 Janvier 1945 à 17 Heures, sous la présidence de M. le Docteur DEFAUX, Conseiller Municipal délégué à l'Hygiène :

ETAIENT PRESENTS :

M. le Docteur DEFAUX, Conseiller Municipal délégué à l'Hygiène  
 Mme TYTGAT, Conseiller Municipal  
 M. JANSSENS, Conseiller Municipal  
 M. MILLEVILLE, Conseiller Municipal  
 M. CLAIÉ, Chef de la 5ème Division.

SETAIENT EXCUSES :

Mme VERHAEGHE, Conseiller Municipal  
 M. LECOMTE, Conseiller Municipal  
 M. MARTIN, Secrétaire Général.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté puis, M. le Docteur DEFAUX passe la parole à M. CLAIÉ pour lecture des rapports établis sur les affaires inscrites à l'ordre du jour :

I.- Projet de transformation d'un immeuble sis à l'angle de la rue du Priez et de la rue de la Gare.

La Commission considérant que les transformations envisagées aggraveront les conditions d'insalubrité de l'immeuble donne un avis défavorable à l'octroi de l'autorisation demandée.

II.- Reconstruction d'un immeuble sinistré, 245 Rue Léon Gambetta.  
Avis.-

La Commission donne avis favorable à la reconstruction de cet immeuble sinistré dans son état antérieur, étant donné que si cette reconstruction n'est pas tout-à-fait conforme aux prescriptions du règlement sanitaire actuel, les conditions de salubrité de l'immeuble seront encore suffisantes.

Elle considère toutefois qu'à l'occasion de la reconstruction des immeubles sinistrés se pose un grave problème ou, dans l'intérêt de la salubrité nous exigerons l'application intégrale des prescriptions du règlement sanitaire actuel alors que la plupart des immeubles auront été construits sous un régime bien moins sévère; ou, pour ne pas léser les sinistrés nous accepterons la reconstruction dans l'état antérieur.

Dans le premier cas, les sinistrés seront donc lésés deux fois ; d'abord par le bombardement lui-même et les conditions pécuniaires qu'il aura entraînées pour eux; une seconde fois, par l'application d'un règlement qui ne leur permettra plus d'utiliser avec les avantages antérieurs le terrain dont ils disposent.

D'autre part, si nous autorisons la reconstruction dans l'état antérieur, nous contribuerons à maintenir dans notre ville un ensemble d'immeubles insalubres au moment même où l'on doit s'orienter vers la suppression des taudis.

suppression des taudis.

La Commission décide dès lors qu'il sera opportun de saisir immédiatement de ce problème tous les services d'Etat intéressés ; reconstruction, direction de la Santé, urbanisme, afin d'obtenir une réglementation d'ensemble ménageant en même temps les droits des sinistrés et l'intérêt général qui exige l'assainissement des villes et l'amélioration des conditions d'habitation.

III.- Enquêtes sur les conditions d'hygiène des locaux scolaires.- Propositions.-

La Commission adopte les propositions présentées par le Service pour un certain nombre d'écoles et demande à l'Administration Municipale de vouloir bien les transmettre au service intéressé en vue de leur exécution; elle insiste notamment pour que les menus travaux soient, comme il est demandé, effectués sans délai et pour que les travaux de plus grande importance, notamment l'électrification des classes, soient mis à l'étude dès maintenant, de façon à pouvoir être réalisés rapidement, dès que les circonstances le permettront.

M. MILLEVILLE fait observer que la Commission de l'Instruction Publique n'a pas crû devoir suivre la Commission d'Hygiène en ce qui concerne la constitution d'une équipe volante qui serait chargée d'un nettoyage périodique des locaux scolaires, mais qu'un inspecteur surveillant doit contrôler le travail exécuté par les femmes de service chargées du nettoyage des écoles.

La Commission estime que cette mesure n'est pas suffisante et n'apportera pas l'amélioration qu'elle désire, notamment au point de vue du lavage plus fréquent des écoles; celles-ci ne sont lavées qu'une fois par an au moment des grandes vacances, ce qui est totalement insuffisant.

Il semble aux membres de la Commission que ce problème n'est pas insoluble et requiert toute l'attention de l'Administration Municipale, car l'éducation à la propreté de l'enfant doit se faire par l'exemple.

Elle demande, en conséquence, à l'Administration Municipale de vouloir bien se pencher à nouveau sur ce problème en vue de rechercher les solutions qui pourraient y être apportées.

IV. à QUESTIONS DIVERSES.

a) - Immeuble rue Léon Gambetta 53-55. Projet de transformation.

La Commission considérant les améliorations apportées au projet primitif donne avis favorable aux transformations envisagées, sous condition toutefois que l'éclairage de la partie du bureau située sous l'atelier sera amélioré par suppression du mur central divisant ce bureau en deux parties.

b) - Rue Pharaon de Winter, 8 . Retour rue d'Angleterre. Projet de transformation et d'agrandissement

M. CLAIÉ signale aux membres de la Commission que conformément à la décision qu'ils avaient prise lors de leur réunion du 1er Décembre 1944, il a invité la supérieure de cet établissement à modifier son projet initial qui comportait de graves infractions au règlement sanitaire. Il soumet les plans à la Commission. Un nouveau projet a été déposé, il répond aux prescriptions réglementaires.

La Commission prend acte et donne avis favorable à la délivrance de l'autorisation de transformer

c) - Atelier de menuiserie, rue Mourmant 40

M. JANSSENS, Conseiller Municipal, avait fait observer lors d'une précédente réunion que cet atelier de menuiserie devait constituer sans doute un établissement dangereux, insalubre et incommode.

M. CLAIE informe M. JANSSENS que l'établissement considéré rentre bien dans cette catégorie.

Il s'agit d'un établissement classé en 3ème classe, comportant 8 machines-outils.

L'exploitant a été invité à en faire d'urgence la déclaration à la Préfecture.

Le nécessaire vient d'être fait et l'affaire est actuellement à l'instruction.

M. Claie profite de la circonstance pour rappeler aux membres de la Commission que la délivrance du récépissé de déclaration pour les établissements de 3ème classe ou la délivrance de l'autorisation pour les établissements de 1ère et 2ème classe ne dispense pas les industriels en cause d'observer ensuite les prescriptions générales ou particulières qui leur ont été imposées.

Les voisins qui jugeraient être exposés à certains dangers ont toujours la faculté de s'adresser au Maire pour demander une enquête au cours de laquelle un inspecteur s'assurera que l'exploitant se conforme bien aux prescriptions qui lui ont été imposées.

En cas d'inobservation, le Préfet est immédiatement saisi, la fermeture de l'établissement peut même être prononcée après une mise en demeure, restée sans effet.

A propos de cet établissement, M. JANSSENS fait observer que le propriétaire fait déverser la terre et les gravats provenant de l'exécution des travaux en cours sur le trottoir à l'angle de la rue de Flandre et de l'allée de la Vieille-aventure.

M. CLAIE fait connaître que cette question intéresse le service de la voie publique qu'il saisira immédiatement.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant soulevée, M. le Docteur DEFAUX lève la séance à 18 H 45.

Le SECRETAIRE  
CLAIE



COMMISSION D'HYGIENE

Procès-verbal de la réunion du 5 Janvier 1945.

Les membres de la Commission d'Hygiène se sont réunis à la Mairie le vendredi 5 Janvier 1945 à 17 Heures, sous la présidence de M. le Docteur DEFAUX, Conseiller Municipal délégué à l'Hygiène :

ETAIENT PRESENTS :

M. le Docteur DEFAUX, Conseiller Municipal délégué à l'Hygiène  
 Mme TYTGAT, Conseiller Municipal  
 M. JANSSENS, Conseiller Municipal  
 M. MILLEVILLE, Conseiller Municipal  
 M. CLAIE, Chef de la 5ème Division.

S'ETAIENT EXCUSES :

Mme VERHAEGHE, Conseiller Municipal  
 M. LECOMTE, Conseiller Municipal  
 M. MARTIN, Secrétaire Général.



Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté puis, M. le Docteur DEFAUX passe la parole à M. CLAIE pour lecture des rapports établis sur les affaires inscrites à l'ordre du jour :

I.- Projet de transformation d'un immeuble sis à l'angle de la rue du Priez et de la rue de la Gare.

La Commission considérant que les transformations envisagées aggraveront les conditions d'insalubrité de l'immeuble donne un avis défavorable à l'octroi de l'autorisation demandée.

II.- Reconstruction d'un immeuble sinistré, 245 Rue Léon Gambetta.  
Avis.-

La Commission donne avis favorable à la reconstruction de cet immeuble sinistré dans son état antérieur, étant donné que si cette reconstruction n'est pas tout-à-fait conforme aux prescriptions du règlement sanitaire actuel, les conditions de salubrité de l'immeuble seront encore suffisantes.

Elle considère toutefois qu'à l'occasion de la reconstruction des immeubles sinistrés se pose un grave problème ou, dans l'intérêt de la salubrité nous exigerons l'application intégrale des prescriptions du règlement sanitaire actuel alors que la plupart des immeubles auront été construits sous un régime bien moins sévère; ou, pour ne pas léser les sinistrés nous accepterons la reconstruction dans l'état antérieur.

Dans le premier cas, les sinistrés seront donc lésés deux fois : d'abord par le bombardement lui-même et les conditions pécuniaires qu'il aura entraînées pour eux; une seconde fois, par l'application d'un règlement qui ne leur permettra plus d'utiliser avec les avantages antérieurs le terrain dont ils disposent.

D'autre part, si nous autorisons la reconstruction dans l'état antérieur, nous contribuerons à maintenir dans notre ville un ensemble d'immeubles insalubres au moment même où l'on doit s'orienter vers la suppression des taudis.

suppression des taudis.

La Commission décide dès lors qu'il sera opportun de saisir immédiatement de ce problème tous les services d'Etat intéressés ; reconstruction, direction de la Santé, urbanisme, afin d'obtenir une réglementation d'ensemble ménageant en même temps les droits des sinistrés et l'intérêt général qui exige l'assainissement des villes et l'amélioration des conditions d'habitation.

III.- Enquêtes sur les conditions d'hygiène des locaux scolaires.- Propositions.-

La Commission adopte les propositions présentées par le Service pour un certain nombre d'écoles et demande à l'Administration Municipale de vouloir bien les transmettre au service intéressé en vue de leur exécution; elle insiste notamment pour que les menus travaux soient, comme il est demandé, effectués sans délai et pour que les travaux de plus grande importance, notamment l'électrification des classes, soient mis à l'étude dès maintenant, de façon à pouvoir être réalisés rapidement, dès que les circonstances le permettront.

M. MILLEVILLE fait observer que la Commission de l'Instruction Publique n'a pas crû devoir suivre la Commission d'Hygiène en ce qui concerne la constitution d'une équipe volante qui serait chargée d'un nettoyage périodique des locaux scolaires, mais qu'un inspecteur surveillant doit contrôler le travail exécuté par les femmes de service chargées du nettoyage des écoles.

La Commission estime que cette mesure n'est pas suffisante et n'apportera pas l'amélioration qu'elle désire, notamment au point de vue du lavage plus fréquent des écoles; celles-ci ne sont lavées qu'une fois par an au moment des grandes vacances, ce qui est totalement insuffisant.

Il semble aux membres de la Commission que ce problème n'est pas insoluble et requiert toute l'attention de l'Administration Municipale, car l'éducation à la propreté de l'enfant doit se faire par l'exemple.

Elle demande, en conséquence, à l'Administration Municipale de vouloir bien se pencher à nouveau sur ce problème en vue de rechercher les solutions qui pourraient y être apportées.

IV. à QUESTIONS DIVERSES.

a) - Immeuble rue Léon Gambetta 53-55. Projet de transformation.

La Commission considérant les améliorations apportées au projet primitif donne avis favorable aux transformations envisagées, sous condition toutefois que l'éclairage de la partie du bureau située sous l'atelier sera amélioré par suppression du mur central divisant ce bureau en deux parties.

b) - Rue Pharaon de Winter, 8. Retour rue d'Angleterre. Projet de transformation et d'agrandissement

M. CLAIÉ signale aux membres de la Commission que conformément à la décision qu'ils avaient prise lors de leur réunion du 1er Décembre 1944, il a invité la supérieure de cet établissement à modifier son projet initial qui comportait de graves infractions au règlement sanitaire. Il soumet les plans à la Commission. Un nouveau projet a été déposé, il répond aux prescriptions réglementaires.

La Commission prend acte et donne avis favorable à la délivrance de l'autorisation de transformer

c) - Atelier de menuiserie, rue Mourmant 40

M. JANSSENS, Conseiller Municipal, avait fait observer lors d'une précédente réunion que cet atelier de menuiserie devait constituer sans doute un établissement dangereux, insalubre et incommode.

M. CLAIE informe M. JANSSENS que l'établissement considéré rentre bien dans cette catégorie.

Il s'agit d'un établissement classé en 3ème classe, comportant 8 machines-outils.

L'exploitant a été invité à en faire d'urgence la déclaration à la Préfecture.

Le nécessaire vient d'être fait et l'affaire est actuellement à l'instruction.

M. Claie profite de la circonstance pour rappeler aux membres de la Commission que la délivrance du récépissé de déclaration pour les établissements de 3ème classe ou la délivrance de l'autorisation pour les établissements de 1ère et 2ème classe ne dispense pas les industriels en cause d'observer ensuite les prescriptions générales ou particulières qui leur ont été imposées.

Les voisins qui jugeraient être exposés à certains dangers ont toujours la faculté de s'adresser au Maire pour demander une enquête au cours de laquelle un inspecteur s'assurera que l'exploitant se conforme bien aux prescriptions qui lui ont été imposées.

En cas d'inobservation, le Préfet est immédiatement saisi, la fermeture de l'établissement peut même être prononcée après une mise en demeure, restée sans effet.

A propos de cet établissement, M. JANSSENS fait observer que le propriétaire fait déverser la terre et les gravats provenant de l'exécution des travaux en cours sur le trottoir à l'angle de la rue de Flandre et de l'allée de la Vieille-aventure.

M. CLAIE fait connaître que cette question intéresse le service de la voie publique qu'il saisira immédiatement.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant soulevée, M. le Docteur DEFAUX lève la séance à 18 H 45.

Le SECRETAIRE  
CLAIE



COMMISSION d'HYGIENE

Réunion du 2 Février 1945

Procès-Verbal



Les membres de la Commission d'Hygiène se sont réunis à la Mairie le vendredi 2 Février 1945 à 17 heures 30 sous la présidence de M. LECOMTE, Conseiller Municipal, remplaçant le Docteur DEFAUX, Conseiller Municipal, retenu dans une autre assemblée.

Etaient présents :

M. LECOMTE, Conseiller Municipal  
Mme TYTGAT, Conseiller Municipal  
M. CLAIE, Chef de la 5ème Division.

S'étaient excusés :

M. le Docteur DEFAUX, Conseiller Municipal, délégué à l'Hygiène  
M. MILLEVILLE, Conseiller Municipal  
M. MARTIN, Secrétaire Général.

Absents :

M. JANSSENS, Conseiller Municipal  
Mme VERHAEGHE, Conseiller Municipal.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté puis M. LECOMTE passe la parole à M. CLAIE pour la lecture des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I - Marché pour la vidange des fosses d'aisances des bâtiments communaux.

M. CLAIE signale aux membres de la Commission que par délibération du 19 décembre 1944, prise après avis de la Commission d'Hygiène, le Conseil Municipal avait décidé de passer marché avec M. CANTRAINE pour la vidange des bâtiments communaux en 1945.

Avant que le marché ait été conclu, cet entrepreneur a été inculpé de menées anti-nationales et l'Administration Municipale considérant que du point de vue des convenances nationales elle ne pourrait associer à la marche de ses services un entrepreneur en aussi mauvaise posture, a décidé, lors de sa réunion du 15 janvier 1945, de provoquer de nouvelles offres en scindant toutefois en trois lots le travail à accomplir sur le territoire de LILLE, de telle façon que les entrepreneurs de vidange ne possédant que des moyens d'extraction réduits puissent néanmoins concourir et remplir les obligations qui leur incomberaient.

Tous les entrepreneurs de vidange exerçant sur le territoire de LILLE, à l'exclusion de M. CANTRAINE, ont dès lors été invités à présenter leurs offres, en vue de la passation des nouveaux marchés prévus.

Ont seuls répondu M.M. COUROUBLE, CREPEL et DELEFOSSE qui ont présenté les offres suivantes :

Pour le premier lot : (1er et 3ème arrondissements de Police)

CREPEL . . . . . 60.000.--  
COUROUBLE . . . . . 76.000.--

Pour le deuxième lot : (2ème et 5ème arrondissements de Police)

COUROUBLE . . . . . 35.000.--  
DELEFOSSE . . . . . 30.000.--

Pour le troisième lot : 4ème, 6ème, 7ème arrondissements de Police)

COUROUBLE . . . . . 68.000.--

Les Membres de la Commission d'Hygiène émettent dès lors l'avis que le marché soit conclu pour le premier lot avec M. CREPEL pour le prix forfaitaire de 60.000 Frs.

Pour le 2ème lot avec M. COUROUBLE, pour le prix forfaitaire de . . . . . 35.000 Frs.

Pour le 3ème lot avec M. COUROUBLE, pour le prix forfaitaire de . . . . . 68.000 Frs

Le marché devant entrer en vigueur à dater de l'acceptation par la Ville des offres des entrepreneurs, il y aurait intérêt à ce que le Conseil Municipal se prononce le plus tôt possible sur ces propositions et que les marchés soient conclus dans le plus bref délai possible.

M. CLAIÉ ajoute enfin que le cahier des charges du marché serait complété par une disposition tirée de la circulaire du Ministre de l'économie nationale publiée dans le bulletin des actes de la Préfecture du Nord du 15 Janvier 1945 et qui précise que si l'entrepreneur venait, pour un motif tiré de son activité dans la période comprise entre le 10 janvier 1940 et la libération, à être l'objet d'une sanction grave, les marchés pourraient être résiliés sans que l'entrepreneur puisse prétendre à aucune indemnité de ce chef.

II - Travaux à exécuter dans les logements insalubres.

- Immeubles a) - rue de Bailleul  
b) - rue Mazagran 20

Les membres de la Commission donnent avis favorable à l'exécution des travaux d'office.

III - Locaux scolaires. Conditions d'Hygiène. Propositions de travaux et de désaffectation.

Les membres de la Commission adoptent les propositions qui leur sont soumises et qui sont reprises dans le rapport qui sera annexé au présent procès-verbal, en insistant pour que ces propositions soient prises en considération et que notamment celles concernant l'exécution des menus travaux soient réalisées sans délai.

IV. - Transformation d'un immeuble rue Jules Guesde 77.

Les membres de la Commission donnent avis favorable à la délivrance de l'autorisation sous les conditions précisées dans le rapport établi par l'Inspecteur du service.

V - Dépendances sinistrées de l'Immeuble rue Léon Gambetta 249.  
Reconstruction.

Considérant la situation très insalubre qui serait rétablie par la reconstruction des dépendances existant antérieurement dans cet immeuble, les membres de la Commission proposent de faire savoir à l'architecte qui a consulté le service que cette reconstruction ne peut être autorisée.

VI.- Immeuble angle de la rue du Priez et Place de la Gare. Examen des nouvelles propositions.

M. CLAIE donne lecture d'une lettre par laquelle M. AVINEE, Président de la Chambre Départementale des Pharmaciens du Nord intervient pour demander à la Commission d'Hygiène de bien vouloir reconsidérer le projet déposé par M. DELPORTE en vue de la Construction de locaux devant servir de réserve dans l'immeuble situé à l'angle de la rue du Priez et de la Place de la Gare.

M. AVINEE signale non seulement que les pièces à construire sont exclusivement destinées à l'emmagasinement des réserves nécessaires à la marche normale de l'officine mais qu'au surplus les travaux seront effectués avec l'assentiment du propriétaire aux risques et périls du locataire, et par conséquent à ses propres frais.

Il en résulte que M. DELPORTE s'engagerait, pour lui et ses successeurs éventuels, à remettre en état les lieux primitifs si pour quelque cause que ce fût la destination actuelle de l'immeuble venait à être changée.

M. CLAIE fait observer que la garantie de M. DELPORTE ne peut à elle seule suffire. En réalité, les locaux à construire s'incorporeront automatiquement à la propriété et dès lors c'est la garantie du propriétaire qu'il faut obtenir si l'on veut éviter qu'en cas de changement de locataire et de nouvelles utilisations des locaux, le propriétaire ne reconnaisse pas, comme il en aura le droit, l'acte souscrit par un locataire procédant sans qu'il se soit lui-même engagé.

M. CLAIE suggère dès lors d'autoriser les travaux soussignés à la condition expresse que l'engagement proposé, de remettre les lieux en état primitif, -si pour quelque cause que ce fut la destination actuelle de l'immeuble venait à être changée-, soit souscrit par le locataire actuel et surtout par le propriétaire de l'immeuble; l'engagement devra en outre spécifier que les nouveaux locaux ne pourront, en aucun cas, être affectés d'une manière permanente au travail, au repos, ou à l'habitation.

Les membres de la Commission adoptent ces propositions.

VII - Questions diverses

Rue d'Esquermes 148. Construction d'un garage. Demande de dérogation aux prescriptions du règlement sanitaire.

Les membres de la Commission adoptent les propositions contenues dans le rapport du service et précisent que l'autorisation de construction du garage ne devra être délivrée qu'après déclaration des dépenses assurant à l'immeuble sur cour une superficie de 21 m<sup>2</sup>.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, M. LECOMTE lève la séance à 19 Heures.

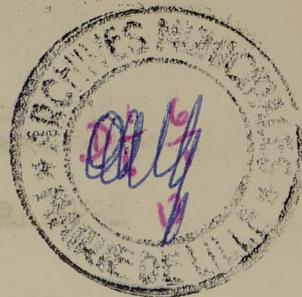
Le Secrétaire

A. CLAIE.

COMMISSION d'HYGIENE

Réunion du 2 Février 1945

Procès-Verbal



Les membres de la Commission d'Hygiène se sont réunis à la Mairie le vendredi 2 Février 1945 à 17 heures 30 sous la présidence de M. LECOMTE, Conseiller Municipal, remplaçant le Docteur DEFAUX, Conseiller Municipal, retenu dans une autre assemblée.

Etaient présents :

M. LECOMTE, Conseiller Municipal  
Mme TYTGAT, Conseiller Municipal  
M. CLAIÉ, Chef de la 5ème Division.



S'étaient excusés :

M. le Docteur DEFAUX, Conseiller Municipal,  
délégué à l'Hygiène  
M. MILLEVILLE, Conseiller Municipal  
M. MARTIN, Secrétaire Général.

Absents :

M. JANSSENS, Conseiller Municipal  
Mme VERHAEGHE, Conseiller Municipal.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté puis M. LECOMTE passe la parole à M. CLAIÉ pour la lecture des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I - Marché pour la vidange des fosses d'aisances des bâtiments communaux.-

M. CLAIÉ signale aux membres de la Commission que par délibération du 19 décembre 1944, prise après avis de la Commission d'Hygiène, le Conseil Municipal avait décidé de passer marché avec M. CANTRAINE pour la vidange des bâtiments communaux en 1945.

Avant que le marché ait été conclu, cet entrepreneur a été inculpé de menées anti-nationales et l'Administration Municipale considérant que du point de vue des convenances nationales elle ne pourrait associer à la marche de ses services un entrepreneur en aussi mauvaise posture, a décidé, lors de sa réunion du 15 janvier 1945, de provoquer de nouvelles offres en scindant toutefois en trois lots le travail à accomplir sur le territoire de LILLE, de telle façon que les entrepreneurs de vidange ne possédant que des moyens d'extraction réduits puissent néanmoins concourir et remplir les obligations qui leur incomberaient.

Tous les entrepreneurs de vidange exerçant sur le territoire de LILLE, à l'exclusion de M. CANTRAINE, ont dès lors été invités à présenter leurs offres, en vue de la passation des nouveaux marchés prévus.

Ont seuls répondu M.M. COUROUBLE, CREPEL et DELEFOSSE qui ont présenté les offres suivantes :

Pour le premier lot : (1er et 3ème arrondissements de Police)

CREPEL . . . . . 60.000.--  
COUROUBLE . . . . . 76.000.--

Pour le deuxième lot : (2ème et 5ème arrondissements de Police)

COUROUBLE . . . . . 35.000.--  
DELEFOSSE . . . . . 30.000.--

Pour le troisième lot : 4ème, 6ème, 7ème arrondissements de Police)

COUROUBLE . . . . . 68.000.--

Les Membres de la Commission d'Hygiène émettent dès lors l'avis que le marché soit conclu pour le premier lot avec M. CREPEL pour le prix forfaitaire de 60.000 Frs.

Pour le 2ème lot avec M. COUROUBLE, pour le prix forfaitaire de . . . . . 35.000 Frs.

Pour le 3ème lot avec M. COUROUBLE, pour le prix forfaitaire de . . . . . 68.000 Frs

Le marché devant entrer en vigueur à dater de l'acceptation par la Ville des offres des entrepreneurs, il y aurait intérêt à ce que le Conseil Municipal se prononce le plus tôt possible sur ces propositions et que les marchés soient conclus dans le plus bref délai possible.

M. CLAIE ajoute enfin que le cahier des charges du marché serait complété par une disposition tirée de la circulaire du Ministre de l'économie nationale publiée dans le bulletin des actes de la Préfecture du Nord du 15 Janvier 1945 et qui précise que si l'entrepreneur venait, pour un motif tiré de son activité dans la période comprise entre le 10 janvier 1940 et la libération, à être l'objet d'une sanction grave, les marchés pourraient être résiliés sans que l'entrepreneur puisse prétendre à aucune indemnité de ce chef.

II - Travaux à exécuter dans les logements insalubres.

- Inneubles a) - rue de Bailleul
- b) - rue Mazagran 20

Les membres de la Commission donnent avis favorable à l'exécution des travaux d'office.

III - Locaux scolaires. Conditions d'Hygiène. Propositions de travaux et de désaffectation.

Les membres de la Commission adoptent les propositions qui leur sont soumises et qui sont reprises dans le rapport qui sera annexé au présent procès-verbal, en insistant pour que ces propositions soient prises en considération et que notamment celles concernant l'exécution des menus travaux soient réalisées sans délai.

IV. - Transformation d'un immeuble rue Jules Guesde 77.

Les membres de la Commission donnent avis favorable à la délivrance de l'autorisation sous les conditions précisées dans le rapport établi par l'Inspecteur du service.

V - Dépendances sinistrées de l'Immeuble rue Léon Gambetta 249. Reconstruction.

Considérant la situation très insalubre qui serait rétablie par la reconstruction des dépendances existant antérieurement dans cet immeuble, les membres de la Commission proposent de faire savoir à l'architecte qui a consulté le service que cette reconstruction ne peut être autorisée.

VI.- Immeuble angle de la rue du Priez et Place de la Gare. Examen des nouvelles propositions.

M. CLAIE donne lecture d'une lettre par laquelle M. AVINEE, Président de la Chambre Départementale des Pharmaciens du Nord intervient pour demander à la Commission d'Hygiène de bien vouloir reconsidérer le projet déposé par M. DELPORTE en vue de la Construction de locaux devant servir de réserve dans l'immeuble situé à l'angle de la rue du Priez et de la Place de la Gare.

M. AVINEE signale non seulement que les pièces à construire sont exclusivement destinées à l'emmagasinement des réserves nécessaires à la marche normale de l'officine mais qu'au surplus les travaux seront effectués avec l'assentiment du propriétaire aux risques et périls du locataire, et par conséquent à ses propres frais.

Il en résulte que M. DELPORTE s'engagerait, pour lui et ses successeurs éventuels, à remettre en état les lieux primitifs si pour quelque cause que ce fût la destination actuelle de l'immeuble venait à être changée.

M. CLAIE fait observer que la garantie de M. DELPORTE ne peut à elle seule suffire. En réalité, les locaux à construire s'incorporeront automatiquement à la propriété et dès lors c'est la garantie du propriétaire qu'il faut obtenir si l'on veut éviter qu'en cas de changement de locataire et de nouvelles utilisations des locaux, le propriétaire ne reconnaisse pas, comme il en aura le droit, l'acte souscrit par un locataire procédant sans qu'il se soit lui-même engagé.

M. CLAIE suggère dès lors d'autoriser les travaux soussignés à la condition expresse que l'engagement proposé, de remettre les lieux en état primitif, -si pour quelque cause que ce fut la destination actuelle de l'immeuble venait à être changée-, soit souscrit par le locataire actuel et surtout par le propriétaire de l'immeuble; l'engagement devra en outre spécifier que les nouveaux locaux ne pourront, en aucun cas, être affectés d'une manière permanente au travail, au repos, ou à l'habitation.

Les membres de la Commission adoptent ces propositions.

VII - Questions diverses

Rue d'Esquermes 148. Construction d'un garage. Demande de dérogation aux prescriptions du règlement sanitaire.

Les membres de la Commission adoptent les propositions contenues dans le rapport du service et précisent que l'autorisation de construction du garage ne devra être délivrée qu'après déclaration des dépenses assurant à l'immeuble sur four une superficie de 21 m<sup>2</sup>.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, M. LECOMTE lève la séance à 19 Heures.

Le Secrétaire

A. CLAIE.



COMMISSION d'HYGIENE



Réunion du 15 Mars 1945

Procès-Verbal

Les Membres de la Commission d'Hygiène se sont réunis à la Mairie le jeudi 15 Mars 1945, à 17 heures 30, sous la présidence de M. le Docteur DEFAUX, Conseiller Municipal délégué à l'Hygiène.

Etaient présents: M. le Docteur DEFAUX, Conseiller Municipal  
M. MILLEVILLE, Conseiller Municipal  
Mme TYTGAT, Conseiller Municipal  
Mme VERHAEGHE, Conseiller Municipal  
M. CLAIE, Chef de la 5ème Division

S'était excusé : M. MARTIN, Secrétaire Général

Absents : M. JANSSENS, Conseiller Municipal  
M. LECOMTE, Conseiller Municipal

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté sans observations, puis, M. le Docteur DEFAUX passe la parole à M. CLAIE pour la lecture des rapports établis sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

I. - LOCAUX SCOLAIRES

Conditions d'Hygiène. Propositions de travaux et de désaffectations.-

Les Membres de la Commission adoptent les propositions qui leur sont soumises et qui sont reprises dans le rapport qui sera annexé au présent procès-verbal, en insistant pour que ces propositions soient prises en considération et que notamment celles concernant l'exécution des menus travaux soient réalisées sans délai.

A propos des travaux prescrits pour l'école Pape Carpentier, Mme TYTGAT demande que l'on abaisse les tableaux actuellement placés trop haut.

La question de la malpropreté des écoles étant à nouveau soulevée, M. CLAIE donne lecture de la lettre adressée le 6 Mars 1945 à M. le Maire par M. le Docteur DEFAUX, lettre dans laquelle il était demandé que les femmes de service affectées à l'entretien des écoles soient désormais rattachées au Service d'Hygiène.

M. CLAIE signale que M. le Maire a décidé de proposer cette mesure à l'Administration Municipale après étude d'un projet. M. CLAIE doit mettre au point ce projet après s'être entendu avec M. VANDENHENDE, Chef de la 4ème Division.

M. le Docteur DEFAUX fait observer que si la situation des écoles au point de vue de la propreté n'est pas encore améliorée, on est maintenant en droit d'espérer qu'une amélioration interviendra bientôt, grâce aux mesures qui seront prises.

M. CLAIE fait observer que si les femmes de service chargées du nettoyage des écoles sont rattachées à la 5ème Division, il pourra faire assurer par ses assistantes médicales scolaires un contrôle quotidien du nettoyage effectué.

...

II. - APPLICATION DES DISPOSITIONS LEGALES AUX IMMEUBLES SINISTRÉS EN MATIÈRE DE PERMIS DE BÂTIR .-

Prenant connaissance du procès-verbal de la réunion de la Commission d'Hygiène en date du 5 Février 1945, la Commission de l'Urbanisme et du plan a estimé qu'il serait regrettable de laisser reconstruire les immeubles sinistrés dans leur état antérieur et de ne pas profiter de la situation pour éviter l'édification de propriétés qui seront d'avance jugées insalubres par le Service d'Hygiène, alors que la Ville entend poursuivre la suppression des taudis .

Les membres de la Commission font observer qu'ils n'ont jamais eu l'intention, même en faveur de sinistrés, de laisser reconstituer des taudis et des logements insalubres.

Les règlements sanitaires fixent en général les conditions optima de salubrité que doivent remplir les immeubles .

Il ne s'ensuit pas que tout immeuble qui ne réunit pas intégralement ces conditions optima doive nécessairement être classé comme immeuble insalubre .

C'est dans cet esprit qu'à deux reprises la Commission d'Hygiène s'est prononcée et a autorisé la reconstruction dans l'état antérieur d'immeubles ne pouvant être considérés comme insalubres, mais ne répondant pas cependant à la lettre du règlement sanitaire actuel.

M. CLAIÉ indique, en outre, qu'il a exposé, sous signature de M. le Maire, à M. le Directeur Régional de la Santé et à M. le Délégué Départemental de la Reconstruction, les difficultés d'application de la réglementation sanitaire aux immeubles sinistrés .

M. le Directeur Régional à la Santé a répondu le 17 Février 1945 qu'il signalait dès maintenant à M. le Ministre de la Santé Publique ces difficultés et qu'il insistait auprès de l'Administration centrale afin que soit étudiée une réglementation d'ensemble qui ménagerait les droits des sinistrés et l'intérêt général.

Quant à M. le Délégué Départemental à la Reconstruction, il répond que pour tous les bâtiments irréparables (plus de 50% de destruction) l'approbation du dossier de reconstruction par le délégué Régional de la Reconstruction équivaut à l'autorisation de construire délivrée par le Maire au titre de la loi du 15 Février 1902 et qu'il est donc inutile que l'architecte dépose à la Mairie le dossier réglementaire destiné à obtenir cette autorisation.

L'architecte devra, toutefois, déposer à la Mairie le plan de situation de l'immeuble sinistré à reconstruire mais le Service Municipal intéressé examinera la situation du plan d'aménagement seulement, puisque la Reconstruction s'occupera de la partie "Hygiène".

Dans une lettre adressée le 26 Février 1945 à M. le Docteur VIELLEDENT, Directeur Régional à la Santé et à l'Assistance, M. le Maire s'est élevé vigoureusement contre cette nouvelle atteinte portée au pouvoir des Maires qui, par leurs agents qualifiés, sont mieux placés que quiconque pour déterminer et appliquer aux immeubles à construire les règles de la salubrité que commandent les conditions locales et la situation du sous-sol, du réseau des égouts municipaux, etc .

.....

M. le Maire demandait qu'au cas où les prétentions de M. le Délégué Départemental de la Reconstruction se trouveraient justifiées par des textes légaux, M. le Docteur VIELLEDENT veuille bien intervenir immédiatement auprès de M. le Ministre de la Santé Publique, afin qu'un texte légal restitue aux Services d'Hygiène le pouvoir de fixer, tant pour les immeubles sinistrés que pour les autres, une réglementation sanitaire à observer.

Par lettre du 13 Mars 1945, M. le Docteur VIELLEDENT a répondu à M. le Maire qu'il avait transmis sa lettre à M. le Ministre de la Santé en attirant tout spécialement son attention sur l'importance de la question du point de vue de l'Hygiène urbaine et de la Santé publique et en émettant lui-même la plus vive protestation.

M. le Docteur VIELLEDENT conclut en disant qu'il suivra de très près cette affaire dont l'intérêt lui paraît capital et nous tiendra au courant des précisions que l'Administration Centrale voudra bien lui faire parvenir.

La Commission décide de saisir l'Administration Municipale de cette question.

### III - BASSINS DE NATATION DE LA RUE DE TOUL ET d'ARMENTIERES -

#### A) - Aménagement provisoire -

M. CLAIE donne lecture d'un rapport de M. VANDENBERGHE, Directeur des Piscines Municipales signalant que les bassins de natation de la rue de Toul que nous avons utilisés pendant la guerre - à défaut des bassins de la rue d'Armentières réquisitionnés par les autorités occupantes - ne pourront plus servir cette année.

Les isoaloirs qui servaient de cabines ont, en effet, été démontés et il est donc nécessaire d'utiliser le côté de la rue d'Armentières, maintenant libre, et dans lequel existent des cabines fixes de déshabillage.

Il faudra toutefois démonter le vestiaire collectif servant au dépôt des vêtements de baigneurs qui avait été aménagé rue de Toul et le transférer dans la partie vers rue d'Armentières.

M. le Docteur DEFAUX signale que des doutes ont été émis sur la pureté de l'eau des bassins et que certaines oppositions se sont manifestées en ce qui concerne la réouverture de cet établissement.

M. CLAIE déclare qu'il regretterait profondément une telle mesure car l'école de natation de la rue de Toul, dont la clientèle s'est considérablement augmentée au cours de ces dernières années, a maintenant la faveur du public et constitue un exutoire indispensable pour notre établissement de bains du Boulevard de la Liberté; celui-ci est en effet absolument insuffisant pour une ville de l'importance de LILLE, même en hiver les baigneurs ne peuvent y être admis qu'après une longue attente.

Que serait-ce en été, période où l'affluence des baigneurs est parfois triple ou quadruple ?

Quant à la qualité de l'eau, certaines mesures insuffisantes ont été prises pour l'améliorer : javellisation par pulvérisations

renouvelées sur toute l'étendue des bassins d'eau javellisée, apports constants d'eau fraîche dans les bassins.

Telle qu'elle est, l'eau de nos piscines de la rue de Toul et de la rue d'Armentières est infiniment plus pure et plus limpide que celle de nombreuses autres piscines de plein air exploitées dans notre région et que personne ne songe à fermer et où la clientèle se porte en foule, malgré des prix parfois excessifs.

Un grand mouvement se développe en faveur de la natation, les enfants des écoles initiés par les soins de l'Administration Municipale à la pratique de la natation sont devenus nos clients et les groupements de Police, de jeunesse, etc., viennent en foule dans nos établissements. Nul doute que cette clientèle serait encore plus nombreuse si nous disposions d'installations plus importantes.

Se ralliant à ces raisons, la Commission propose de demander à l'Administration Municipale d'envisager la réouverture, le 1er Juin prochain, de l'école de natation de la rue d'Armentières.

M. CLAIÉ signale qu'il serait nécessaire qu'une décision soit prise très rapidement si l'on veut que les services intéressés aient terminé l'exécution des travaux pour la date d'ouverture prévue.

B) - Aménagement définitif -

La Commission adopte le projet de M. VANDENBERGHE concernant l'aménagement définitif des bassins de natation de la rue d'Armentières et la transformation - après comblement des bassins de l'établissement de la rue de Toul - en un parc des sports.

IV - Immeuble rue Descartes 5 -

Transformation et agrandissement d'une dépendance - Avis -

La Commission donne avis favorable à la transformation et à l'agrandissement projeté.

V - Immeuble rue Esquermoise 87 -

Projet de Transformation - Avis -

Les membres de la Commission ne peuvent accepter le projet présenté par M. le Délégué Départemental du Nord à la Reconstruction.

Celui-ci devra être invité à modifier son projet en respectant les dispositions du règlement sanitaire limitant la hauteur verticale des façades des constructions bordant les cours en dehors du bâtiment principal.

La cage d'escalier et les W.C. ne pourront en aucun cas faire saillie sur la façade.

VI - QUESTIONS DIVERSES -

Mme VERHAEGHE demande s'il ne serait pas possible d'établir une consultation de nourrissons et des consultations pré et post-natales dans le quartier de Saint-Maurice - Pellevoisin. La consultation de nourrissons la plus proche est, en effet, celle du Bureau de Bienfaisance de la rue Bourjemois; la distance à parcourir par les mamans est excessive.

Les membres de la Commission décident de transmettre ce vœu à l'Administration Municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.35.

Le Secrétaire.



COMMISSION d'HYGIENE



Réunion du 15 Mars 1945

Procès-Verbal

Les Membres de la Commission d'Hygiène se sont réunis à la Mairie le jeudi 15 Mars 1945, à 17 heures 30, sous la présidence de M. le Docteur DEFAUX, Conseiller Municipal délégué à l'Hygiène.

Etaient présents: M. le Docteur DEFAUX, Conseiller Municipal  
M. MILLEVILLE, Conseiller Municipal  
Mme TYTGAT, Conseiller Municipal  
Mme VERHAEGHE, Conseiller Municipal  
M. CLAIE, Chef de la 5ème Division

S'était excusé : M. MARTIN, Secrétaire Général

Absents : M. JANSSENS, Conseiller Municipal  
M. LECOMTE, Conseiller Municipal

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté sans observations, puis, M. le Docteur DEFAUX passe la parole à M. CLAIE pour la lecture des rapports établis sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

I. - LOCAUX SCOLAIRES

Conditions d'Hygiène. Propositions de travaux et de désaffectations.

Les Membres de la Commission adoptent les propositions qui leur sont soumises et qui sont reprises dans le rapport qui sera annexé au présent procès-verbal, en insistant pour que ces propositions soient prises en considération et que notamment celles concernant l'exécution des menus travaux soient réalisées sans délai.

A propos des travaux prescrits pour l'école Pape Carpentier, Mme TYTGAT demande que l'on abaisse les tableaux actuellement placés trop haut.

La question de la malpropreté des écoles étant à nouveau soulevée, M. CLAIE donne lecture de la lettre adressée le 6 Mars 1945 à M. le Maire par M. le Docteur DEFAUX, lettre dans laquelle il était demandé que les femmes de service affectées à l'entretien des écoles soient désormais rattachées au Service d'Hygiène.

M. CLAIE signale que M. le Maire a décidé de proposer cette mesure à l'Administration Municipale après étude d'un projet. M. CLAIE doit mettre au point ce projet après s'être entendu avec M. VANDENHENDE, Chef de la 4ème Division.

M. le Docteur DEFAUX fait observer que si la situation des écoles au point de vue de la propreté n'est pas encore améliorée, on est maintenant en droit d'espérer qu'une amélioration interviendra bientôt, grâce aux mesures qui seront prises.

M. CLAIE fait observer que si les femmes de service chargées du nettoyage des écoles sont rattachées à la 5ème Division, il pourra faire assurer par ses assistantes médicales scolaires un contrôle quotidien du nettoyage effectué.

...

II. -- APPLICATION DES DISPOSITIONS LEGALES AUX IMMEUBLES SINISTRÉS EN MATIÈRE DE PERMIS DE BATIR .--

Prenant connaissance du procès-verbal de la réunion de la Commission d'Hygiène en date du 5 Février 1945, la Commission de l'Urbanisme et du plan a estimé qu'il serait regrettable de laisser reconstruire les immeubles sinistrés dans leur état antérieur et de ne pas profiter de la situation pour éviter l'édification de propriétés qui seront d'avance jugées insalubres par le Service d'Hygiène, alors que la Ville entend poursuivre la suppression des taudis .

Les membres de la Commission font observer qu'ils n'ont jamais eu l'intention, même en faveur de sinistrés, de laisser reconstituer des taudis et des logements insalubres.

Les règlements sanitaires fixent en général les conditions optima de salubrité que doivent remplir les immeubles .

Il ne s'ensuit pas que tout immeuble qui ne réunit pas intégralement ces conditions optima doive nécessairement être classé comme immeuble insalubre .

C'est dans cet esprit qu'à deux reprises la Commission d'Hygiène s'est prononcée et a autorisé la reconstruction dans l'état antérieur d'immeubles ne pouvant être considérés comme insalubres, mais ne répondant pas cependant à la lettre du règlement sanitaire actuel.

M. CLAIR indique, en outre, qu'il a exposé, sous signature de M. le Maire, à M. le Directeur Régional de la Santé et à M. le Délégué Départemental de la Reconstruction, les difficultés d'application de la réglementation sanitaire aux immeubles sinistrés .

M. le Directeur Régional à la Santé a répondu le 17 Février 1945 qu'il signalait dès maintenant à M. le Ministre de la Santé Publique ces difficultés et qu'il insistait auprès de l'Administration centrale afin que soit étudiée une réglementation d'ensemble qui ménagerait les droits des sinistrés et l'intérêt général.

Quant à M. le Délégué Départemental à la Reconstruction, il répond que pour tous les bâtiments irréparables (plus de 50% de destruction) l'approbation du dossier de reconstruction par le délégué Régional de la Reconstruction équivaut à l'autorisation de construire délivrée par le Maire au titre de la loi du 15 Février 1902 et qu'il est donc inutile que l'architecte dépose à la Mairie le dossier réglementaire destiné à obtenir cette autorisation.

L'architecte devra, toutefois, déposer à la Mairie le plan de situation de l'immeuble sinistré à reconstruire mais le Service Municipal intéressé examinera la situation du plan d'aménagement seulement, puisque la Reconstruction s'occupera de la partie "Hygiène".

Dans une lettre adressée le 26 Février 1945 à M. le Docteur VIELLEDENT, Directeur Régional à la Santé et à l'Assistance, M. le Maire s'est élevé vigoureusement contre cette nouvelle atteinte portée au pouvoir des Maires qui, par leurs agents qualifiés, sont mieux placés que quiconque pour déterminer et appliquer aux immeubles à construire les règles de la salubrité que commandent les conditions locales et la situation du sous-sol, du réseau des égouts municipaux, etc..

.....

M. le Maire demandait qu'au cas où les prétentions de M. le Délégué Départemental de la Reconstruction se trouveraient justifiées par des textes légaux, M. le Docteur VIELLEDENT veuille bien intervenir immédiatement auprès de M. le Ministre de la Santé Publique, afin qu'un texte légal restitue aux Services d'Hygiène le pouvoir de fixer, tant pour les immeubles sinistrés que pour les autres, une réglementation sanitaire à observer.

Par lettre du 13 Mars 1945, M. le Docteur VIELLEDENT a répondu à M. le Maire qu'il avait transmis sa lettre à M. le Ministre de la Santé en attirant tout spécialement son attention sur l'importance de la question du point de vue de l'Hygiène urbaine et de la Santé publique et en émettant lui-même la plus vive protestation.

M. le Docteur VIELLEDENT conclut en disant qu'il suivra de très près cette affaire dont l'intérêt lui paraît capital et nous tiendra au courant des précisions que l'Administration Centrale voudra bien lui faire parvenir.

La Commission décide de saisir l'Administration Municipale de cette question.

### III - BASSINS DE NATATION DE LA RUE DE TOUL ET d'ARMENTIERES -

#### A) - Aménagement provisoire -

M. CLAIE donne lecture d'un rapport de M. VANDENBERGHE, Directeur des Piscines Municipales signalant que les bassins de natation de la rue de Toul que nous avons utilisés pendant la guerre - à défaut des bassins de la rue d'Armentières réquisitionnés par les autorités occupantes - ne pourront plus servir cette année.

Les isoaloirs qui servaient de cabines ont, en effet, été démontés et il est donc nécessaire d'utiliser le côté de la rue d'Armentières, maintenant libre, et dans lequel existent des cabines fixes de déshabillage.

Il faudra toutefois démonter le vestiaire collectif servant au dépôt des vêtements de baigneurs qui avait été aménagé rue de Toul et le transférer dans la partie vers rue d'Armentières.

M. le Docteur DEFAUX signale que des doutes ont été émis sur la pureté de l'eau des bassins et que certaines oppositions se sont manifestées en ce qui concerne la réouverture de cet établissement.

M. CLAIE déclare qu'il regretterait profondément une telle mesure car l'école de natation de la rue de Toul, dont la clientèle s'est considérablement augmentée au cours de ces dernières années, a maintenant la faveur du public et constitue un exutoire indispensable pour notre établissement de bains du Boulevard de la Liberté; celui-ci est en effet absolument insuffisant pour une ville de l'importance de LILLE, même en hiver les baigneurs ne peuvent y être admis qu'après une longue attente.

Que serait-ce en été, période où l'affluence des baigneurs est parfois triple ou quadruple ?

Quant à la qualité de l'eau, certaines mesures insuffisantes ont été prises pour l'améliorer : javellisation par pulvérisations

renouvelées sur toute l'étendue des bassins d'eau javellisée, apports constants d'eau fraîche dans les bassins.

Telle qu'elle est, l'eau de nos piscines de la rue de Toul et de la rue d'Armentières est infiniment plus pure et plus limpide que celle de nombreuses autres piscines de plein air exploitées dans notre région et que personne ne songe à fermer et où la clientèle se porte en foule, malgré des prix parfois excessifs.

Un grand mouvement se développe en faveur de la natation, les enfants des écoles initiés par les soins de l'Administration Municipale à la pratique de la natation sont devenus nos clients et les groupements de Police, de jeunesse, etc.. viennent en foule dans nos établissements. Nul doute que cette clientèle serait encore plus nombreuse si nous disposions d'installations plus importantes.

Se ralliant à ces raisons, la Commission propose de demander à l'Administration Municipale d'envisager la réouverture, le 1er Juin prochain, de l'école de natation de la rue d'Armentières.

M. CLAIR signale qu'il serait nécessaire qu'une décision soit prise très rapidement si l'on veut que les services intéressés aient terminé l'exécution des travaux pour la date d'ouverture prévue.

B) - Aménagement définitif -

La Commission adopte le projet de M. VANDENBERGHE concernant l'aménagement définitif des bassins de natation de la rue d'Armentières et la transformation - après comblement des bassins de l'établissement de la rue de Toul - en un parc des sports.

IV - Immeuble rue Descartes 5 -

Transformation et agrandissement d'une dépendance - Avis -

La Commission donne avis favorable à la transformation et à l'agrandissement projeté.

V - Immeuble rue Esquermoise 87 -

Projet de Transformation - Avis -

Les membres de la Commission ne peuvent accepter le projet présenté par M. le Délégué Départemental du Nord à la Reconstruction.

Celui-ci devra être invité à modifier son projet en respectant les dispositions du règlement sanitaire limitant la hauteur verticale des façades des constructions bordant les cours en dehors du bâtiment principal.

La cage d'escalier et les W.C. ne pourront en aucun cas faire saillie sur la façade.

VI - QUESTIONS DIVERSES -

Mme VERHAEGHE demande s'il ne serait pas possible d'établir une consultation de nourrissons et des consultations pré et post-natales dans le quartier de Saint-Maurice - Pellevoisin. La consultation de nourrissons la plus proche est, en effet, celle du Bureau de Bienfaisance de la rue Bourjemois; la distance à parcourir par les mamans est excessive.

Les membres de la Commission décident de transmettre ce vœu à l'Administration Municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.35.

Le Secrétaire.



COMMISSION D'HYGIENE

Réunion du 12 Avril 1945

PROCES VERBAL



Les membres de la Commission d'Hygiène se sont réunis à la Mairie le Jeudi 12 Avril 1945 à 17 h.30, sous la présidence de M. JANSSENS, Conseiller Municipal

Etaient présents : MM. JANSSENS, MILLEVILLE, Conseillers Municipaux  
M. CLAIE, Chef de la 5e Division

excusés : M. le Docteur DEFAUX, Conseiller Municipal délégué à l'Hygiène  
Mme TYTGAT, Conseiller Municipal  
M. MARTIN, Secrétaire Général

absents : M. LECOMTE, Mme VERHAEGHE, Conseillers Municipaux

Après avoir ouvert la séance, M. JANSSENS fait observer que porté absent lors de la dernière réunion de la Commission, il s'était en réalité excusé par lettre.

M. CLAIE indique que celle-ci ne lui est par parvenue.

M. JANSSENS donne ensuite lecture du procès verbal de la précédente réunion qui est adopté sans observations, puis il est passé à la lecture des rapports établis sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

I.- Institut Pasteur.- Demande de remboursement des examens sérologiques effectués pour le dispensaire de prophylaxie antivénérienne.

Après lecture du rapport établi par le service, les membres de la Commission donnent avis favorable au paiement par la Ville du prix des analyses effectuées par l'Institut Pasteur.

Ils demandent cependant que des interventions soient faites tant auprès de l'autorité supérieure que des administrations et organismes publics et privés pour obtenir une plus large contribution de ceux-ci dans le fonctionnement de l'Institut Pasteur.

II.- Bains Municipaux. Modification de tarifs.

Après lecture du rapport donnant les propositions du service M. MILLEVILLE demande si les tarifs sont établis seulement dans le but de couvrir les frais d'exploitation de l'établissement.

Il faut considérer, dit-il, qu'il s'agit ici d'un service d'utilité publique.

M. CLAIE fait observer que le décret du 30 Juillet 1937 prescrit d'assurer l'équilibre financier des services publics exploités en régie par les départements et les communes.

Il signale, accessoirement, qu'en réalité nos établissements de bains et plus particulièrement notre piscine du Bd. de la Liberté ne reçoivent pas seulement du public lillois; notre piscine municipale reçoit en réalité des clients de tout l'arrondissement de Lille soit environ 400.000 Habitants.

MM. JANSSENS et MILIEVILLE font observer à ce moment que les lillois qui supportent déjà comme contribuables les charges de l'exploitation, devraient bénéficier d'un tarif moins élevé.

L'équilibre financier pourrait néanmoins être obtenu en demandant aux Communes ne possédant pas de piscine et d'établissements de bains, une subvention pour les services rendus à leurs administrés à moins que nous n'imposions un tarif différent aux clients de nos établissements suivant qu'il s'agit de baigneurs lillois ou de baigneurs d'autres communes.

Il est décidé que cette proposition sera transmise à l'Administration Municipale, en même temps que les propositions du service.

III.- Permis de construire. Immeuble rue Léon Gambetta 249.  
Reconstruction d'une dépendance. Avis.

La Commission qui avait refusé le premier projet soumis par le propriétaire, adopte le nouveau projet qui lui est présenté et qui répond mieux aux conditions d'hygiène, maintient notamment une cour de dimensions suffisantes à l'éclairage de la partie postérieure de la pièce vers cour au rez de chaussée du bâtiment principal.

Immeuble 87 Rue Esquermoise. Addition de constructions.

La Commission qui avait donné un avis défavorable au premier plan déposé par les services de reconstruction et de l'urbanisme est saisie de deux nouveaux projets, elle donne son approbation au projet N° 2 qui assurera les conditions de salubrité nécessaires tant à l'immeuble à construire dans le fond de la cour, qu'à celui déjà existant lui faisant vis à vis.

Il est spécifié toutefois que la hauteur sous corniche du bâtiment du fond ne pourra excéder 10m20.

Immeuble 27 rue de Paris. Transformation sans autorisation.

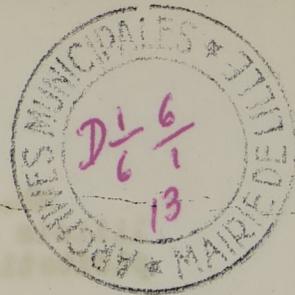
La Commission après avoir pris connaissance de la lettre adressée le 28 Mars 1945, par M. MAILLET, Architecte, et du rapport établi par les services d'Hygiène donne également un avis défavorable au maintien des constructions élevées sans autorisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h;45.

COMMISSION D'HYGIENE

Réunion du 12 Avril 1945

PROCES VERBAL



Les membres de la Commission d'Hygiène se sont réunis à la Mairie le Jeudi 12 Avril 1945 à 17 h.30, sous la présidence de M. JANSSENS, Conseiller Municipal

Etaient présents : MM. JANSSENS, MILLEVILLE, Conseillers Municipaux  
M. CLAIÉ, Chef de la 5e Division

excusés : M. le Docteur DEFAUX, Conseiller Municipal délégué à l'Hygiène  
Mme TYTGLET, Conseiller Municipal  
M. MARTIN, Secrétaire Général

absents : M. LECOMTE, Mme VERHAEGHE, Conseillers Municipaux

Après avoir ouvert la séance, M. JANSSENS fait observer que porté absent lors de la dernière réunion de la Commission, il s'était en réalité excusé par lettre.

M. CLAIÉ indique que celle-ci ne lui est par parvenue.

M. JANSSENS donne ensuite lecture du procès verbal de la précédente réunion qui est adopté sans observations, puis il est passé à la lecture des rapports établis sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

I.- Institut Pasteur.- Demande de remboursement des examens sérologiques effectués pour le dispensaire de prophylaxie antivénérienne.

Après lecture du rapport établi par le service, les membres de la Commission donnent avis favorable au paiement par la Ville du prix des analyses effectuées par l'Institut Pasteur.

Ils demandent cependant que des interventions soient faites tant auprès de l'autorité supérieure que des administrations et organismes publics et privés pour obtenir une plus large contribution de ceux-ci dans le fonctionnement de l'Institut Pasteur.

II.- Bains Municipaux. Modification de tarifs.

Après lecture du rapport donnant les propositions du service M. MILLEVILLE demande si les tarifs sont établis seulement dans le but de couvrir les frais d'exploitation de l'établissement.

Il faut considérer, d'ailleurs, qu'il s'agit ici d'un service d'utilité publique.

M. CLAIÉ fait observer que le décret du 30 Juillet 1937 prescrit d'assurer l'équilibre financier des services publics exploités en régie par les départements et les communes.

Il signale, accessoirement, qu'en réalité nos établissements de bains et plus particulièrement notre piscine du Bd. de la Liberté ne reçoivent pas seulement du public lillois; notre piscine municipale reçoit en réalité des clients de tout l'arrondissement de Lille soit environ 400.000 Habitants.

MM. JANSSENS et MILLEVILLE font observer à ce moment que les lillois qui supportent déjà comme contribuables les charges de l'exploitation, devraient bénéficier d'un tarif moins élevé.

L'équilibre financier pourrait néanmoins être obtenu en demandant aux Communes ne possédant pas de piscine et d'établissements de bains, une subvention pour les services rendus à leurs administrés à moins que nous n'imposions un tarif différent aux clients de nos établissements suivant qu'il s'agit de baigneurs lillois ou de baigneurs d'autres communes.

Il est décidé que cette proposition sera transmise à l'Administration Municipale, en même temps que les propositions du service.

III.- Permis de construire. Immeuble rue Léon Gambetta 249.  
Reconstruction d'une dépendance. Avis.

La Commission qui avait refusé le premier projet soumis par le propriétaire, adopte le nouveau projet qui lui est présenté et qui répond mieux aux conditions d'hygiène, maintient notamment une cour de dimensions suffisantes à l'éclairage de la partie postérieure de la pièce vers cour au rez de chaussée du bâtiment principal.

Immeuble 87 Rue Esquermoise. Addition de constructions.

La Commission qui avait donné un avis défavorable au premier plan déposé par les services de reconstruction et de l'urbanisme est saisie de deux nouveaux projets, elle donne son approbation au projet N° 2 qui assurera les conditions de salubrité nécessaires tant à l'immeuble à construire dans le fond de la cour, qu'à celui déjà existant lui faisant vis à vis.

Il est spécifié toutefois que la hauteur sous corniche du bâtiment du fond ne pourra excéder 10m20.

Immeuble 27 rue de Paris. Transformation sans autorisation.

La Commission après avoir pris connaissance de la lettre adressée le 28 Mars 1945, par M. MAILLET, Architecte, et du rapport établi par les services d'Hygiène donne également un avis défavorable au maintien des constructions élevées sans autorisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h;45.